



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [13] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Magalie LE ROUX, Patrick LE GALLIC, Chantal PICARDA, Nadine LE BRAS, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Pierre JULOU, Marie-Claude BEYRIS, Pascal NAVENNEC.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [0] :

ABSENTS NON EXCUSES [2]: Matthieu LE DORVEN, Laëtitia ROYANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Delphine LE GAL

DATE DE LA CONVOCATION : Jeudi 16 mars 2017

→ Mme Valérie LAMY arrive à l'issue du point 4.

→ Monsieur Ludovic JEGOREL arrive à l'issue du point 5.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ACCES EXTERIEUR A LA MEDIATHEQUE ET AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement de l'accès extérieur à la Médiathèque et au futur espace socio-culturel est envisagé pour l'année 2017. En effet, il est prévu de créer une aire de stationnement et d'aménager la place donnant accès à ces espaces publics (cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite, intégration de plantations...)

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- ❖ **Montant H.T. des travaux : 39 000 €**
- ❖ **Subvention du département - PST (35%) : 13 650€**
- ❖ **Fonds propres (65%) : 25 350 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents (*11 Pour, 0 contre, 0 abstention*) une subvention de l'Etat une subvention du Département (au titre de la PST). Le Conseil Municipal s'engage par ailleurs à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par la subvention sollicitée pour cette opération.

2- INDEMNITES 2017 : SOCIETE DE CHASSE ET SPA

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des conventions formalisent les actions sur la commune de 2 associations, la SPA (pour une durée de 5 ans à compter de 2015) et de la Société de Chasse (pour une durée de 2 ans à compter de 2017), et donnent lieu au versement d'une indemnité compensatrice. Il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités compensatrices correspondantes pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (*11 Pour, 0 contre, 0 abstention*), de fixer comme suit le montant des indemnités compensatrices pour l'année 2017 :

- SPA de Malguenac : $0,60 \text{ €} \times 1\,437 \text{ habitants} = 934,05 \text{ €}$
- Société de Chasse de Meslan : $0,20 \text{ €} \times 1\,437 \text{ habitants} = 287,40 \text{ €}$

3- CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE D'UN CAE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Monsieur Le Maire ajoute que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune de Meslan pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35 heures hebdomadaires). Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 24 mois (1 an renouvelable 1 fois) à compter du 1^{er} mai 2017.

Monsieur Le Maire précise que L'Etat prendra en charge 70 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

➤ **DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (11 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **de recruter un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée de 24 mois (1 an renouvelable 1 fois).**

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

4- CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que s'il est souhaité de gérer le restaurant municipal en régie à partir de la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, il convient de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi permanent à 25/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grades possibles de recrutement : agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (11 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un emploi permanent à 25/35^{ème} dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (grades possibles de recrutement : agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial)

→ *Mme Valérie LAMY arrive à l'issue de ce point.*

5- JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de la circulaire préfectorale en date du 21 février 2017, il y a lieu de désigner par tirage au sort sur la liste électorale les membres de la liste annuelle préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018.

Après tirage au sort, ont été désignés :

- **Madame Lucie LE FLECHER épouse LE STRAT**, née le 19 juillet 1985 à PONTIVY, et demeurant au 5 impasse de Lann Elise, 56 320 MESLAN.
- **Monsieur Gabriel THIERRY**, né le 28 septembre 1981 à LORIENT et demeurant à Petit Boblaye, 56 320 MESLAN.
- **Monsieur William VILLEMIN**, né le 28 juillet 1970 à ARCACHON et demeurant à Melmélégant, 56 320 MESLAN.

→ *Monsieur Ludovic JEGOREL arrive à l'issue de ce point.*

6- QUESTIONS DIVERSES

A- Litige sur une portion de terrain à Kerguilloux

Concernant ce litige, Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que conformément à ce qui avait été décidé au précédent Conseil Municipal, le service France Domaine a été sollicité pour procéder à une évaluation dudit bien mais ce dernier s'est estimé incompétent (valeur estimée du bien inférieure à son seuil de compétence).

Par ailleurs, suite au refus de la proposition du propriétaire de la parcelle litigieuse (cession de l'ensemble de sa parcelle de 442m² pour un montant de 5 000€) par le Conseil Municipal, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier exposant cette décision et ses motifs a été envoyé au propriétaire.

B- Transfert de l'abribus départemental

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à La Loi Notre et au transfert de compétence en matière de transport (y compris scolaire) du Département à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017, le Département propose de céder gratuitement aux Communes les abribus situés sur leur territoire. L'abribus départemental situé sur notre Commune (au 1 Place de l'Eglise) étant en bon état, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

C- Remplacement de l'éclairage public

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Morbihan Energie propose à la Commune de continuer le projet de rénovation de l'éclairage public initié en remplaçant les lanternes vétustes situés sur poteau béton par des lanternes plus performantes, moins énergivores et plus esthétiques. A titre d'information, la prise en charge financière par Morbihan Energie pour cette opération s'élève à 60%. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (7 voix pour le modèle n°5, 6 voix pour le modèle n°1) décide de renouveler 30 lanternes du modèle n°5.

D- Etat des lieux de sortie

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal qu'après la cessation du bail de location du bureau de poste de Meslan situé au 13 Rue Joseph Le Gallo, la Commune avait demandé au locataire (la Poste Immo) de remettre en état les locaux. La Poste Immo avait alors demandé à la Commune de chiffrer les travaux de peinture nécessaires. Au terme de divers échanges entre les services communaux et La Poste Immo, cette dernière a finalement proposé de régler la somme de 9 838,59€ correspondant à un partage de responsabilité sur l'état actuel des locaux entre la Commune (pour la vétusté) et La Poste (pour l'absence d'entretien). Le Maire ajoute que le versement de cette somme est conditionné par divers points : - la signature d'un protocole d'accord, - la remise des locaux en l'état actuel et l'engagement de notre part de ne réclamer aucune réparation ou aménagement supplémentaire, - l'absence de tenue d'un état des lieux de sortie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition financière de la Poste et accepte sans réserve les conditions susmentionnées par La Poste Immo.

Réunion du 21 mars 2017 // Délibérations n°1, 2, 3, 4, 5, 6 A, B, C, D.

| | | |
|---------------------|-------------------|--|
| Ange LE LAN | Chantal PICARDA | Laëtizia ROYANT ABSENTE NON EXCUSEE |
| Daniel HENAFF | Patrick LE GALLIC | Pierre JULOU |
| Sébastien WACRENIER | Nadine LE BRAS | Matthieu LE DORVEN ABSENT NON EXCUSE |
| Delphine LE GAL | Valérie LAMY | Marie-Claude BEYRIS |
| Magalie LE ROUX | Ludovic JEGOREL | Pascal NAVENNEC |